
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 3 octobre 2023, 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Pierre Bourget
	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Renée Thiboutot
	Steve Fontaine
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directrice générale	Isabelle D'Amours
Directrice générale adjointe	Jennifer Melançon
Greffière	Valérie Fournier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2023-263

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Pierre Bourget et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

Résolution no 2023-264

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2023-265

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'approuver les demandes suivantes :
Gala Excell'Or : Prêt de 35 tables rondes

Aide financière pour location de glace :
Club de Patinage artistique : 11 339,97 \$
Conquérants : 2 941,91 \$
Hockey mineur de La Sarre : 22 154,79 \$

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Adoption du Règlement d'emprunt 13-2023 afin d'autoriser une dépense de 1 448 830 \$ et un emprunt de 1 448 830 \$ pour le remplacement d'un camion autopompe-citerne

Résolution no 2023-266

ATTENDU que le camion incendie A-301 date de 1994 et qu'il arrivera en fin de vie utile en 2024;

ATTENDU que le camion incendie A-301 est un 10 roues et qu'il possède une transmission manuelle rendant plus difficile de trouver des conducteurs qualifiés;

ATTENDU que le Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC d'Abitibi-Ouest exige que les municipalités soient en mesure de transporter, avec la force de frappe initiale, un volume de 15 000 litres d'eau et 10 pompiers;

ATTENDU qu'actuellement, pour transporter la force de frappe initiale, le Service de sécurité incendie doit utiliser quatre (4) camions, soit le A-301, le A-321, le A-601 et le A-621;

ATTENDU que le remplacement du A-301 par un nouveau camion autopompe-citerne ayant une capacité de plus de 6 000 litres et une cabine pouvant transporter 6 pompiers permettra :

- d'être plus efficace lors du déplacement d'une équipe de 5 pompiers et 1 officier;
- d'augmenter la faciliter de trouver des conducteurs qualifiés, car le nouveau camion incendie sera de 6 roues et possédera une transmission automatique;
- de s'assurer d'avoir un véhicule de première attaque qui respecte les normes actuelles pour les 20 prochaines années

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 5 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'adopter le règlement d'emprunt 13-2023 afin d'autoriser une dépense de 1 448 830 \$ et un emprunt de 1 448 830 \$ pour le remplacement d'un camion autopompe-citerne.

4.2 Entente industrielle - Ville de La Sarre et La fromagerie la Vache à Maillotte

Résolution no 2023-267

ATTENDU QU'une entente industrielle a été signée en 2017 et en 2021 et que depuis, une étude comparative des débits et des charges respectives à LA FROMAGERIE et à LA VILLE pour la période 2021-2022 a été réalisée par SNC-Lavalin en juin 2023;

ATTENDU QUE LA VILLE et LA FROMAGERIE désirent signer l'entente avec les paramètres actuels connus du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'entériner l'entente entre la Ville de La Sarre et la Fromagerie La Vache à Maillotte;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre ladite entente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

4.3 Retrait d'un assuré additionnel

Résolution no 2023-268

ATTENDU QUE notre police d'assurance inclut le Comité du 100e à titre d'assuré additionnel;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

De retirer le Comité du 100e des assurés additionnels.

5. TRÉSORERIE

5.1 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 589 528.72 \$.

5.2 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2023-269

Il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Pierre Bourget et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 30 septembre 2023, au montant de 373 496.46 \$.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Mouvements de personnel

Résolution no 2023-270

ATTENDU QUE les Services administratifs ont un besoin temporaire à combler, pour le remplacement de la commis-comptable sénior;

ATTENDU la lettre d'entente 2023-01 entre la Ville de La Sarre et le Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 3947;

ATTENDU QUE les Services techniques souhaitent réorganiser la structure du service;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

De procéder à l'embauche de Mme Cécile Poirier à titre de consultante externe pour la période qui nécessite un remplacement au service administratif;

De nommer M. Simon Aubé Richard, Coordonnateur technique - Infrastructures et Approvisionnement;

De nommer M. Alexandre Tardif, Coordonnateur technique - Matériel roulant, Bâtiments et Espaces publics.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande au MAMH d'un nouveau délai visant l'adoption du règlement d'urbanisme et des différents afférents

Résolution no 2023-271

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi--Ouest est entré en vigueur le 17 mars 2017;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR, soit avant le 17 mars 2019;

ATTENDU QU'on entend par règlement de concordance, tout règlement parmi les suivants:

1. Qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
2. Que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou tout règlement qui le modifie;

ATTENDU QUE la ou le ministre peut accorder, à la demande du conseil municipal, un nouveau délai en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité a amorcé une révision du plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité travaille présentement à l'élaboration d'une stratégie de développement domiciliaire et que certaines modifications devront être apportées aux zones prioritaires d'aménagement occasionnant certains délais supplémentaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander un nouveau délai au ministre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

sur proposition de appuyée par

DE demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un nouveau délai de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 1er octobre 2024, afin que la municipalité adopte des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest.

7.2 Autorisation pour l'installation d'une boîte à journaux dans le parc Ernest-Lalonde

Résolution no 2023-272

ATTENDU QUE la société Médialo souhaite effectuer un virage afin de réduire son empreinte écologique;

ATTENDU la demande de la société Médialo pour un nouveau mode de distribution du journal Le Citoyen par l'installation de boîtes à journaux;

ATTENDU QUE l'entretien et l'installation de la boîte seront effectués par la société Médialo;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Madame Karine Goulet;
D'autoriser l'installation d'une boîte à journaux dans le Parc Ernest-Lalonde, conditionnellement à l'approbation de la La Fabrique, propriétaire des lieux.

7.3 Servitude de passage

Résolution no 2023-273

ATTENDU QUE la Ville nécessite une servitude de passage pour conduite d'égout sanitaire municipal sur le lot 6 477 549, propriété de Gestion Joey Hovington inc. et Gestion Denis Lambert 2020 inc.;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

D'entériner l'acte de servitude de passage pour le lot 6 477 549, à intervenir entre la Ville de La Sarre et Gestion Joey Hovington inc. ainsi que Gestion Denis Lambert 2020 inc.;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

8. SERVICES TECHNIQUES

8.1 Autorisation pour achat d'un déshumidificateur

Résolution no 2023-274

ATTENDU QUE le déshumidificateur de l'aréna Nicol-Auto ne fonctionne plus depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le budget initialement autorisé n'est pas dépassé et que la soumission reçue permet de respecter le budget initial;

ATTENDU QUE les employés sont en mesure d'exécuter les travaux à l'interne;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'autoriser l'achat d'un déshumidificateur à l'entreprise Légendaire climatisation pour un montant de 29 875 \$ taxes en sus, financé à même le surplus;

D'autoriser le coordonnateur technique, Monsieur Alexandre Tardif, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

9. VIE ACTIVE ET ANIMATION DU MILIEU

9.1 Renouvellement de l'entente de développement culturel - MRCAO

Résolution no 2023-275

ATTENDU QUE la Ville a développé depuis une dizaine d'années une expertise et une offre de service culturelle non négligeable, notamment par l'adoption de sa politique culturelle et, par la suite, par ses différentes ententes avec des partenaires tels le ministère de la Culture et des Communications, le Conseil des Arts et de la Culture du Québec et Patrimoine Canada;

ATTENDU QUE l'équipe du Service de la vie active et de l'animation du milieu offre une gamme de services pouvant être déployée sur l'ensemble du territoire et que cet arrimage peut assurément être bénéfique pour tous;

ATTENDU QUE la MRCAO et la Ville de La Sarre désirent entériner une entente de service pour le développement culturel;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Réjean Fournier;

D'entériner l'entente de développement culturel avec la MRCAO;

D'autoriser le maire, Monsieur Yves Dubé, et la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de La Sarre.

9.2 Dépôt de projet - Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme

Résolution no 2023-276

ATTENDU la planification stratégique;

ATTENDU QUE le projet de réactualisation du centre d'interprétation de la foresterie est en cours;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière à l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme, catégorie : attraits, activités et équipements;

QUE la Ville de La Sarre s'engage à assumer les coûts d'exploitation pendant cinq ans;

QUE la directrice générale, madame Isabelle D'Amours soit autorisée à signer et à déposer, au nom de la Ville de La Sarre, tout document relatif à cette demande.

10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.1 Abrogation résolution 258-2023

Résolution no 2023-277

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite informer la MRC d'Abitibi-Ouest de son désaccord avec différentes dispositions se retrouvant dans le plan d'action du projet de schéma de couverture de risques incendies avant de l'entériner;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'abroger la résolution 258-2023.

10.2 Entente en sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest

Résolution no 2023-278

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a demandé à la Ville de La Sarre de conclure une entente et que la Ville a adopté la résolution 257-2023;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre et six (6) autres municipalités travaillent sur un projet de regroupement des services incendie;

ATTENDU QUE le pouvoir de conclure des ententes est de compétence municipale;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'abroger la résolution 257-2023;

De signifier notre désaccord à la MRC d'Abitibi-Ouest de signer ladite entente.

10.3 Projet de Schéma de couverture de risques – Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest
Résolution no 2023-279

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4) (ci-après appelé « la Loi »), la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest a soumis aux municipalités présentes sur son territoire, des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi, les municipalités doivent donner leur avis sur les propositions soumises par la MRC d'Abitibi-Ouest, en faisant notamment mention des impacts sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

ATTENDU QUE lors de la présentation faite à différentes municipalités, dont celle de La Sarre, diverses interrogations ont été soulevées;

ATTENDU QUE les impacts financiers n'ont pas été présentés et déposés;

ATTENDU QUE les impacts des ressources humaines n'ont pas été donnés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir de la MRC des précisions notamment sur les impacts sur les ressources humaines, matérielles et financières;

ATTENDU QUE l'impact sur les réglementations à appliquer par la municipalité n'a pas été mesuré;

ATTENDU QUE, suite au dépôt des impacts financiers au niveau de la MRC et ceux découlant des quotes-parts, la municipalité pourra mesurer l'ensemble des impacts pour la municipalité;

ATTENDU QUE les municipalités de Duparquet, Gallichan, Roquemaure, Poularies, Mancebourg et Dupuy, ainsi que la Régie intermunicipale des incendies de Roussillon ont demandé l'aide de la Ville de La Sarre pour procéder à une étude de mise en commun des ressources en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'étude de regroupement en incendie en cours est connue, mais qu'aucun élément ou scénario n'est envisagé dans le processus de révision du schéma;

ATTENDU QU'il y a lieu de considérer cette étude notamment en précisant au schéma révisé que tout regroupement s'inscrit dans le cadre de l'article 28 de la Loi et constitue un motif valable de modification du schéma;

ATTENDU le nombre de nouvelles ententes et les risques qui y sont associés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Renée Thiboutot;

QUE la Ville de La Sarre demande à la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest :

-De considérer l'étude de regroupement en incendie;

-De considérer la capacité financière des municipalités;

Et ce, afin que la municipalité puisse donner son avis suivant l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie.

10.4 Estimation des besoins en formation pour l'année 2024

Résolution no 2023-280

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2024-25;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRCAO en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Steve Fontaine;

D'approuver l'estimation des besoins en formation pour l'année 2024 et la demande d'aide financière pour le programme Pompier 1.

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Entente - Service de prévention des incendies et de la sécurité civile 2023

Résolution no 2023-281

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente ponctuelle relative au service de prévention des incendies et de la sécurité civile entre la Ville de La Sarre et la municipalité de Dupuy;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

D'entériner l'entente entre la Ville de La Sarre et la municipalité de Dupuy relative au service de prévention des incendies et de la sécurité civile;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre ladite entente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

11.2 Renouvellement du contrat de la directrice générale adjointe

Résolution no 2023-282

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite renouveler le contrat de travail de Madame Jennifer Melançon à titre de directrice générale adjointe;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'entériner le contrat de travail de Madame Jennifer Melançon;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer ledit contrat.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Madame Lucille Lacoursière, représente un groupe de personnes qui jouent à la pétanque l'été et viens demander à la Ville si celle-ci aurait un endroit intérieur à leur fournir pour pratiquer leur activité l'hiver.

- On l'informe que leur demande sera discutée à la prochaine table de travail des conseillers de la Ville.

Madame Jeannine Laliberté présente aux élus une plainte déplorant la négligence et le tas de déchets jonchant le sol sur la rue Principale, plus précisément sur le devant de la cour de la Polyno.

- On l'informe qu'une copie de sa lettre sera envoyée à la directrice générale de la CSA et qu'un suivi sera fait à ce sujet.

Monsieur Jean-Baptiste Fournier fait un retour sur certains comptes et factures du mois de septembre.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2023-283

La prochaine séance est prévue le 7 novembre 2023 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Victor Fournier;

Que l'assemblée soit levée à 19 h 40.

Yves Dubé
Maire

Valérie Fournier
Greffière